

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT TROIS JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 19 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 22

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absent : 01

M., COQUILLARD Michel

Pouvoir : 01

M. COQUILLARD Michel à M. BERGER Jean-François

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_06_14

ASSOCIATION DE LA CABANE DU COL DE COU - PARTICIPATION COMMUNALE

Vu la délibération 2020.02.06 du 20 février 2020 donnant son accord pour l'acquisition de la cabane du Col de Cou,

Vu la délibération D_2021_07_04 du 22 juillet 2021 autorisant M. le maire à signer les statuts de l'Association de la cabane du Col de Cou,

Vu la délibération D_2022_06_09 du 9 juin 2022 portant régularisation de la vente consentie à la commune de Samoëns,

M. le maire rappelle que la commune de Morzine a fait l'acquisition en février 2020, avec la commune de Champéry (CH), de la cabane du Col de Cou qui fut, pendant de nombreuses années, un poste de douane.

La commune de Samoëns a rejoint le projet ultérieurement en 2021 et les formalités ont été accomplies afin que les trois communes soient copropriétaires chacun pour 1/3 du bien.

L'objectif partagé par les trois communes est de valoriser cette cabane pour y développer un refuge destiné à l'accueil d'une clientèle familiale de randonneurs sur un itinéraire référencé.

Il précise qu'il a été convenu entre les parties que le cadre retenu pour la maîtrise d'ouvrage de ce projet puis la gestion du bien serait celui d'une association de droit suisse à caractère international du fait de l'origine de ses membres. C'est dans ce cadre que les statuts de l'association de la Cabane du Col de Cou (A3C) ont été signés le 1^{er} août 2021.

D'un point de vue financier, M. le maire rappelle que l'acquisition de la cabane du Col de Cou a été consentie pour la somme de 155 000 CHF répartie à part égale entre les trois communes.

Le coût global de l'opération comprenant l'acquisition et les travaux de réhabilitation a fait l'objet d'une estimation initiale de 2 208 919 CHF. Certains devis ont dû être réévalués notamment concernant le captage de l'eau et l'adaptation du réseau de conduite. Une plus-value d'un montant de 238 107,01 CHF a donc été intégrée au plan de financement qui s'établit comme suit :

Coût global de l'ouvrage	Montant
Devis initial	2 208 919.00 CHF
Plus-value	238 107.01 CHF
Devis révisé	2 447 026.01 CHF
./. Achat bâtiment	155 000.00 CHF
Solde	2 292 026.01 CHF
Répartition 1/3 par commune	764 008.67 CHF

Validé en assemblée générale, ce plan de financement a été exécuté sur la base d'appels de fonds justifiés par les factures de travaux.

Le premier appel de fonds pour la somme de 527 255 € (493 329,03 CHF) a été adressé à la commune de Morzine le 6 juillet 2023 et le second le 24 mai 2024 pour la somme de 270 679,64 CHF. Le premier acompte a été mandaté sur la section investissement du budget primitif de la commune au compte 2313. Le deuxième acompte a été versé à l'association A3C mais est en attente de régularisation en nos livres.

Par ailleurs, des dépenses connexes aux travaux ont été sous-évaluées telles que les honoraires, les frais annexes et l'ameublement du refuge. L'ajout de ces sommes a porté le coût global de l'opération (hors acquisition) à 2 798 902,63 CHF.

Pour faire suite à une nouvelle assemblée générale en date du 11 février 2026 et afin de financer une nouvelle phase de travaux, un troisième appel de fonds d'un montant de 80 000 CHF a été reçu le 12 février 2026. Il est en attente de prise en charge.

Enfin, M. le maire précise que certaines factures ont été payées directement par la commune. Les sommes correspondantes ont bien été prises en compte dans la participation de la commune et retracées dans le bilan comptable. Et, les travaux réalisés en régie par les services communaux seront refacturés à l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la volonté de la commune de s'investir dans ce projet de réhabilitation de la cabane du Col de Cou,

APPROUVE le plan de financement initial ainsi que les plus-values successives,

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier,

DIT que les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ont été inscrites au budget de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 juillet 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
